



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

1 Décembre 2023

Numéro 116

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-078-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités	3
2023-079-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	5
MC-2023-0045-DRH-Arrêté portant composition du comité social territorial	27



ARRETE N° 2023-078-DAJ
du 29 décembre 2023
Portant délégation de signature au
sein de la Direction Générale Adjointe
Solidarités

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-020-DAJ du 26 avril 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-020-DAJ du 26 avril 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale Adjointe Solidarités est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul GEOFFROY, Directeur Général Adjoint Solidarités, aux fins de signer tous actes relevant des Directions et Services placés sous son autorité, pour les domaines relevant des compétences suivantes :

- Tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- Personnes âgées et handicapées ;
- Prestations d'aides sociales ;
- Aide sociale à l'enfance ;
- Foyer de l'enfance et Cité de l'Enfance ;
- Insertion et logement ;
- Santé, prévention et protection maternelle et infantile ;
- Action sociale de Proximité.

Cette délégation s'étend en particulier aux actes concernant l'exécution des marchés qui suivent :

- Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ;
- Avenants au-delà des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concessions) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ;
- Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.

Cette délégation s'étend également, pour la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance, Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption, en l'absence de Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur de l'Aide Sociale à l'Enfance, aux décisions sur recours gracieux et décisions de refus relatives à l'agrément adoption.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul GEOFFROY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Ariane BROCARD, Déléguée au Directeur Général Adjoint Solidarités. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur GEOFFROY et de Madame BROCARD, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Eva EA, Déléguée au Directeur Général Adjoint Solidarités.

Article 4 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY



ARRETE N° 2023-079-DAJ
du 30 décembre 2023
Portant délégation de signature au
sein de la Direction des Routes, des
Infrastructures et des Mobilités

LE PRESIDENT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;
- Vu** la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-067-DAJ du 26 octobre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-067-DAJ du 26 octobre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Alain CORNIER, Directeur ;
- Monsieur Hugues AMIOTTE, Directeur adjoint ;

- Monsieur Alain HOUSSEMENNE, Directeur de Projets Neufs.

Article 4 : Pôle Exploitation

4-1. Direction

- Madame Adeline DIEBOLD, Directrice.

4-2. Service Gestion du Trafic

- Monsieur Pierre MONDINE, Chef de service.

4-3. Parc, Véhicules et Bacs Rhénans

- NN, Chef(fe) de service ;
- Monsieur Denis MESCHBERGER, Chef de service adjoint ;
- Monsieur Michel HECKLY, Adjoint au Chef de service.

4-4. Parc, Travaux d'Erstein

- Monsieur Christian SCHERLEN, Chef de service ;
- Monsieur Jacky KLEIN, Responsable de l'unité Suivi des ouvrages, assainissement et AEP.

Article 5 : Pôle Maintenance

5.1. Direction

- Monsieur Frank STRAUMANN, Directeur.

5.2. Service Ouvrages d'Art

- Monsieur Jean-Michel ROCCA, Chef de service.

5.3. Service Entretien des Routes

- Monsieur Yannick TREGER, Chef de service ;
- Monsieur Frédéric GIÈRE, Adjoint au Chef de service.

Article 6 : Pôle Travaux Neufs

6.1. Direction

- Madame Amanda BRESCHBUHL, Directrice.

6.2. Secteur Brunstatt

- Madame Marie-Catherine JEANNINGROS, Cheffe de Service.

Article 7 : Pôle Mobilité

7.1. Direction

- Monsieur Jérôme PFAFF, Directeur ;
- Monsieur Cédric HEYER, Adjoint au Directeur et Chef du service Mobilités – Planification.

7.2. Service Sécurité Routière

- Madame Katia CAVANNA, Cheffe de service.

Article 8 : Pôle Gestion du Domaine et Finances

8.1. Direction

- Monsieur Jérôme GUILLIER, Directeur.

8.2. Service Finances

- Monsieur Pierre HAAS, Chef de service.

8.3. Service Gestion du Domaine et Régulation PL

- Madame Léa PUREUR, Cheffe de service ;
- Madame Patricia BEYLER, Adjointe au Chef de service.

Article 9 : Service Méthode et Stratégie

- Monsieur Gilbert GUTH, Chef du service Méthode et Stratégie.

Article 10 : Service Routier (SR) de HAGUENAU

- NN, Chef(fe) de service ;
- Monsieur Didier URBAN, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de HAGUENAU**
 - Madame Valérie CLAVEL, Cheffe du CEI.
- **CEI de REICHSHOFFEN**
 - Monsieur Michel REINAGEL, Chef du CEI.
- **CEI de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Julien WAGNER, Chef du CEI.
- **CEI de WISSEMBOURG**
 - Monsieur Philippe SCHNEIDER, Chef du CEI.

Article 11 : Service Routier (SR) de SELESTAT

- Monsieur Frédéric ENGEL, Chef de service ;
- Monsieur Florent BRANDNER, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de MOLSHEIM**
 - Monsieur André KOCHER, Chef du CEI.
- **CEI de SELESTAT**
 - Monsieur Gaétan DELEVOYE, Chef de CEI.
- **CEI de SCHIRMECK**
 - Monsieur Jean-Marie RUMPLER, Chef du CEI.
- **CEI d'ERSTEIN**
 - Monsieur Christophe SELTZ, Chef du CEI.
- **CEI de BARR**
 - Monsieur Alexandre PARMENTIER, Chef du CEI.
- **CEI de VILLE**
 - Monsieur Thierry MAURICE, Chef du CEI.

Article 12 : Service Routier (SR) de SAVERNE

- Monsieur Yannick SCHMITT, Chef de service ;
- Monsieur Mathieu SCHULLER, Chef de service adjoint.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de SAVERNE**
 - Monsieur Vincent UNDREINER, Chef du CEI.
- **CEI de SARRE-UNION**
 - Monsieur Michael ZEHR, Chef du CEI.
- **CEI de BOUXWILLER**
 - Monsieur Benoît OSTERMANN, Chef du CEI.
- **CEI de HOCHFELDEN**
 - Monsieur Jean-Pierre BOUSQUET, Chef du CEI.
- **CEI de WASSELONNE**
 - Monsieur Bernard AUBERT, Chef du CEI.

Article 13 : Service Routier (SR) de SAINT LOUIS

- Monsieur Jean-Marc GRIENENBERGER, Chef de service ;
- Monsieur Jean-Michel CLAUDEL, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Madame Agnès KLAKOSZ, Cheffe de service adjointe en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de ALTKIRCH**
 - Monsieur Marc NICOT, Chef du CEI.

- **CEI de BARTENHEIM**
 - Monsieur Gérard SUTTER, Chef du CEI.

- **CEI de VIEUX FERRETTE**
 - Monsieur Daniel PETER, Chef du CEI.

Article 14 : Service Routier (SR) de MULHOUSE

- Madame Marie-Claude FONTAINE, Cheffe de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e) en charge de l'exploitation ;
- Madame Virginie BOURNEZ, Cheffe de service adjointe en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de BURNHAUPT**
 - Monsieur Hervé AUCHER, Chef du CEI.

- **CEI de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane FURST, Chef du CEI.

- **CEI de THANN**
 - Monsieur Florent COUDERC, Chef du CEI.

Article 15 : Service Routier (SR) de COLMAR

- Monsieur Francis POIROT, Chef de service ;
- Monsieur Thibault PANHALEUX, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e) en charge de l'aménagement.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de ENSISHEIM**
 - Monsieur Yann PARMENTIER, Chef du CEI.

- **CEI de VOLGELSHEIM**
 - Monsieur Philippe ZIMMERMANN, Chef du CEI.

- **CEI de MUNSTER**
 - Monsieur Julien AUBEPART, Chef du CEI.

- **CEI de LAPOUTROIE**
 - Monsieur Thierry HILS, Chef du CEI.

Article 16 : Service Autoroutier

- Monsieur Antoine OSER, Chef de service ;
- Monsieur Christophe DOUCET, Chef de service adjoint en charge de l'exploitation ;
- Monsieur Jean-Claude MOITRIER, Chef de service adjoint chargé de l'ingénierie.

Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)

- **CEI de SOUFFLENHEIM**
 - Monsieur Manuel TRAUTMANN, Chef du CEI.
- **CEI d'EBERSHEIM**
 - Monsieur Yves HOLZMANN, Chef du CEI.
- **CEI de SAINTE CROIX EN PLAINE**
 - Madame Estelle SIMON, Cheffe du CEI.
- **CEI de RIXHEIM**
 - Monsieur Stéphane IGNJATOVIC, Chef du CEI.
- **CEI de SOULTZ**
 - Monsieur Johann HUBERT, Chef du CEI.

Article 17 :

Les agents concernés par une astreinte de décision ou d'exploitation et dont les postes et fonctions sont précisés dans l'annexe 10 au présent arrêté bénéficient dans la période où ils sont chargés de cette mission spécifique, d'une délégation de signature pouvant notamment interférer avec des domaines ne relevant pas d'ordinaire de leurs propres attributions, afin de prendre les décisions immédiates, nécessaires et adaptées aux circonstances, conformément à l'annexe 10 du présent arrêté.

Article 18 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués							
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef du CEI	Directeur de crise
Direction	Habilitations aux agents de la Direction à circuler sur les routes express dans le cadre des missions de la Direction	1	2					
	Arrêtés portant commissionnement des agents de la Direction pour la constatation des infractions à la police de la conservation	1	2					
	Actes relatifs à la gestion de crise							1
	Actes relatifs à la constitution de partie civile à destination des juridictions civiles et pénales en l'absence de représentation obligatoire par un avocat							
	Décisions (notamment conclusion, révision, non-renouvellement, résiliation, ...) relatives au louage de choses mobilières ou immobilières (baux à prendre ou à donner), relevant le cas échéant du domaine privé ou du domaine public, pour une durée totale (durée initiale) inférieure ou égale à 12 ans et pour un prix ou une redevance d'un montant de 0 à 100 000 € HT inclus par an (soit 8 300 € HT par mois), hors charge à la date de conclusion du louage.	1	2					
	Mandats/pouvoirs pour la présentation d'observations orales devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en l'absence de représentation obligatoire par un avocat, pour les agents de la Direction							
Services Routiers (SR), Service Autoroutier, Service Méthode et Stratégie	Conventions sans engagement financier							
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active	2	1					
	Autorisations de voirie (notamment permissions de voirie, accords techniques...) intéressant plusieurs territoires							
SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3	2		1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1	2			
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3	2		1	
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							
SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3		2	1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1		2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	5	4	3		2	1	
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués							
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint / Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef du CEI	Directeur de crise
Service Autoroutier	Formulaires d'intervention sur le réseau routier de la CeA s'inscrivant dans le cadre du dispositif d'intervention de bénévoles le long des routes de la CeA			3		2	1	
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	1		2		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							
	Actes relevant de la conservation du domaine public (notamment dans le cadre d'accidents ayant occasionné des dommages au domaine public routier départemental)	5	4	3		2	1	
Service Méthode et Stratégie	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	2	1				
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués				
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Adjoint au Chef de service
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Pour l'ensemble des services	Conventions sans engagement financier	2	3	1		
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Service Finances	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4	2	1	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
	Service Gestion Domaine et Régulation PL	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	5	3	1	2
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction					
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					
		Arrêtés individuel d'alignement	2	3	1		

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle
Pôle Mobilité	Conventions sans engagement financier				
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active				
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	3	4	1	2
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles				
	Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental				

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de service	Responsable d'Unité	
Pôle Exploitation	Service Gestion du Trafic et Parc, Travaux d'Erstein		Conventions sans engagement financier	3	2	1				
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active								
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	2	1				
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles								
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental								
	Service Gestion du Trafic	Actes relatifs à la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre des pouvoirs de police du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, à l'exception des bacs	4	3	2	1				
	Parc, Travaux d'Erstein	Rapports d'inspection des ouvrages d'assainissement	4		3	2				1
		Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers	4	3	2	1				
	Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Conventions sans engagement financier	3	2	1					
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active								
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	6	5	4	1	2	3		
		Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction								
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles								
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental	6	5	4	1	2	3		
Actes relatifs aux opérations pour le compte de tiers										
Actes de vente de bien mobilier notamment véhicules										
Actes de désignation de l'auteur présumé d'une infraction au code de la route à l'exclusion des véhicules faisant l'objet d'un LLD										

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués					
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service	Adjoint au Chef de service
Pôle Maintenance	Pour l'ensemble des Services	Conventions sans engagement financier	3	2	1		
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active					
	Service Ouvrages d'Art	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	4	3	2	1	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					
	Service Entretien des Routes	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	5	4	3	1	2
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles					
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental					

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués				Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle	Chef de service
Pôle Travaux Neufs		Conventions sans engagement financier	3	2	1				
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active							
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							
	Secteur Brunstatt	Conventions sans engagement financier	4	3	2	1			
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du revenu de Solidarité active							
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction							
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles							
		Mandat pour déposer plainte dans le cadre de la police de la conservation du domaine départemental							

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués						
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint/ Chef de service adjoint ingénierie	Chef du CEI	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences						1
SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)	Autorisations de voirie intéressant un territoire sauf exception ci-dessous, et actes connexes afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	3	2	1	
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas non prévus au règlement	2	1				
	Actes relatifs à la réglementation temporaire concernant le fonctionnement des bacs et la circulation aux abords, notamment l'organisation du franchissement du Rhin en cas de circonstances non prévisibles, d'un caractère spécial ou impérieux (ex : panne, incident, crues, basses eaux, brouillard, glaces...) qui ne permettent pas d'assurer les traversées du fleuve dans de bonnes conditions de sécurité, pour les cas prévus au règlement	5	4	3	2	1	
SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI)	Autorisations de voirie pour : - accès à une station service - stationnement et dépôt - travaux en surplomb non aisément démontables - travaux avec aménagements substantiels (tourne-à-gauche, giratoire, aménagement de traverse...) - des dérogations en lien avec la double réfection (plus de 100 m ² , aménagements à court terme...)	4	3	2	1		
Service Autoroutier - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) Soufflenheim, Ebersheim	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	4	3	2	1		

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	Chef de service adjoint ingénierie/aménagement	Cadre d'astreintes et de permanences
Ensemble des Pôles, services routiers et autoroutiers	Actes relatifs à la gestion des astreintes et des permanences						1
SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis	Autorisations de voirie intéressant un territoire (service routier) pour les dossiers en agglomération et hors agglomération, et actes connexes afférents à l'attribution du FCTVA	5	4	2	3	1	
Service Autoroutier - Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) Rixheim, Ste Croix en Plaine, Sultz	Autorisations de voirie intéressant le domaine public géré par le service autoroutier	4	3	2		1	

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de rôle	Adjoint au Directeur de pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint ingénieur	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	
Direction		- Actes de passation des marchés sans limitation de montant ; - Décisions d'agrément des sous-traitants > 300 000 € ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE6 - Décision de réception, EXE 9 - Décision du maître de l'ouvrage de levée des réserves) ; - Décisions de mise en demeure et de résiliation des marchés ; - Avenants ; - Décisions de prolongation du marché ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés.	1	2										
	Opérations A4/Lorentzen, Déviation de Rothau, Déviation de Mertzwiller, Liaison Inetromdale Duppigheim Entzheim	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3			1							
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3			1							
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2										
Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	2					1					
			Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	3	2				1					
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT		2	1										
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1											
	SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
	SR de Haguenau, SR de Saverne, SR de Sélestat	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3				2	1				
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3				2	1				

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de service	Chef de service adjoint Ingénieur	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	
Territoires	Service Autoroutier	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3				1				2	
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT	3	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3				1					2
	SR de Colmar, SR de Mulhouse, SR de Saint-Louis	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4	3				1					2
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2	1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4	3				1					2
Pôle Exploitation	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
	Service Gestion du Trafic et Service Parc, Travaux d'Erstein	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3		2			1					
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3		2			1					
	Parc, Véhicules et Bacs Rhénans	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	6	5		4			1	3	2			
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1										
		Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	6	5		4			1	2	3			

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués												
			Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de Pôle	Adjoint au Directeur de Pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint Ingénieur	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation		
Pôle Maintenance	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	2		1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	2		1									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	3	2		1									
	Service Entretien des Routes	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	5	4		3			1		2				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	5	4		3			1		2				
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant compris entre 90 000 € et 300 000 € HT	3	2		1									
	Service Ouvrages d'Art	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	4	3		2			1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT	4	3		2			1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	2	1											
	Pôle Travaux Neufs	Service Ouvrages d'Art et Service Entretien des Routes	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3		1								
			Pour les marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) concernant le Secteur de Brunstatt : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	2	3		1								
			Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3		1								
Secteur Brunstatt		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2											
		Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	3	4		2			1						
		Pour les marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) concernant le Secteur de Brunstatt : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	4		2			1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	3	4		2			1						
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2											

Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint	Directeur de Pôle Maintenance pour les territoires	Directeur de pôle	Adjoint au Directeur de pôle	Directeur de Projets Neufs	Chef de service	Chef de service adjoint	Adjoint au Chef de Service	Chef de service adjoint ingénierie	Chef de service adjoint en charge de l'exploitation	
Pôle Mobilité	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	2	3		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 300 000 € HT	2	3		1								
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés d'un montant supérieur à 300 000 € HT	1	2										
	Service Mobilité - Planification et Service Sécurité routière	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	3	4		2		1						
Pôle Gestion du Domaine et Finances	Pour les marchés concernant l'ensemble des services du Pôle	Marchés de moins de 300 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ou bons de commande de moins de 300 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (démarrage, intempéries, prix nouveaux, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, application de pénalités, constatation) ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE5 - proposition du MOE, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs.	1	2										
		Gestion du Domaine et Régulation PL	Marchés de moins de 90 000 € (base marché + avenants) : - Actes de passation ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés pour marchés ou bons de commande < 90 000 € ; - Avenants en fonction du seuil ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés en fonction du seuil ; - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations (intempéries, transmission d'état d'acompte, transmission de fiches de validation/fiches d'observations, constatation) ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux (EXE 4 Opérations préalables à la réception, EXE8 - proposition de levée des réserves) ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux).	1	2									
		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	1	2										

GESTION DE CRISE

Directeurs de crise	Actes pouvant être signés dans le cadre de la gestion de crise
<p>Hugues AMIOTTE Alain CORNIER Amanda BRESCHBUHL Adeline DIEBOLD Lionel FISCHER Alain HOUSSEMENNE Jérôme PFAFF Franck STRAUMANN</p>	<p>Tout acte nécessaire à la gestion de crise</p>

ASTREINTES ET PERMANENCES

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Territoire Nord	
Florent BRANDNER Frédéric ENGEL Bénédicte GLASSER Cédric HEYER Jean-François KRUMMENACKER Mathieu OBACH Antoine OSER Jean-Michel ROCCA Yannick SCHMITT Mathieu SCHULLER Didier URBAN	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences
Territoire Sud	
Katia CAVANNA Virginie BOURNEZ Jean-Michel CLAUDEL Marie-Claude FONTAINE Jean-Marc GRIENENBERGER Gilbert GUTH Denis MESCHBERGER Agnès KLAKOSZ Thibault PANHALEUX Francis POIROT Sylvie WALTER	Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences

Cadres effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
Autoroute Territoire Nord	
<p>Yves HOLZMANN Jean-Claude MOITRIER Emmanuel PIERRE Manuel TRAUTMANN</p>	<p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p>
Autoroute Territoire Sud	
<p>Christophe DOUCET Estelle SIMON Stéphane IGNJATOVIC Michel BERNARD</p>	<p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p>

Chefs de salle PC-Routes effectuant les astreintes et les permanences	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
<p>Frédéric GASSIOT Philippe HAASER Jean-Charles GERARDIN Mathieu VOGT Olivier MICHAUD Pierre MONDINE</p>	<p>Tout acte nécessaire à la gestion des astreintes et des permanences</p>

ARRETE N° MC-2023-0045-DRH

**ARRETE PORTANT
COMPOSITION DU COMITE
SOCIAL TERRITORIAL**

A Strasbourg, le 20 novembre 2023

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée,
- VU** la délibération n° CP-2022-5-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 mai 2022 décidant notamment de maintenir le paritarisme numérique au sein des instances représentatives, et fixant le nombre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité au comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace respectivement à 15 titulaires et 15 suppléants,
- VU** le procès-verbal du 08 décembre 2022 relatif aux élections pour la représentation du personnel au comité social territorial pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** le résultat des élections départementales du 20 juin 2021 et du 27 juin 2021 pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** l'arrêté n° MC-2023-0037-DRH du 12 octobre 2023 portant composition du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants de la collectivité au comité social territorial,

- CONSIDERANT** la démission de M. Thierry BUTZ de son mandat de représentant suppléant du personnel au comité social territorial par courrier du 04 septembre 2023, reçu le 18 octobre 2023,
- CONSIDERANT** le refus de Mme Bénédicte SCHLEIFFER d'exercer son mandat de représentant suppléant du personnel au comité social territorial par courrier du 22 juin 2023, reçu le 18 juillet 2023,
- CONSIDERANT** le refus de M. François PAPINAUD d'exercer son mandat de représentant suppléant du personnel au comité social territorial par courrier du 19 juin 2023, reçu le 18 juillet 2023,
- CONSIDERANT** le refus de Mme Julie BRAUSEM d'exercer son mandat de représentant suppléant du personnel au comité social territorial par courrier du 19 juin 2023, reçu le 18 juillet 2023,
- CONSIDERANT** le refus de M. Bruno HAUS d'exercer son mandat de représentant suppléant du personnel au comité social territorial par courrier du 03 juillet 2023, reçu le 18 juillet 2023,
- CONSIDERANT** le refus de M. Féthédine LACCHEB d'exercer son mandat de représentant suppléant du personnel au comité social territorial par courrier du 19 juin 2023, reçu le 18 juillet 2023,
- CONSIDERANT** l'attribution d'un siège de représentant suppléant du personnel du syndicat FO au premier candidat non élu de la même liste, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, faisant suite à la vacance d'un siège de représentant suppléant du personnel,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Ont été élus représentants du personnel au comité social territorial les membres dont les noms suivent :

Titulaires :

Mme Nathalie RAYNARD	CFDT
M. François KIEFFER	CFDT
M. Jean-Yves EHLENBERGER	CGT
M. Christophe DI GRANDE	FAFPT
M. Christophe ODERMATT	FO
Mme Mareïke JEANNENOT-LEMBLE	FO
M. Maxime HERTWECK	FO
Mme Sylvie BURGER	FO
Mme Souad CORTONE D'AMORE	FO
M. Rémy WOLFF	FO
M. Aurélien BATESTI	FO
Mme Céline KUGLER	FO
Mme Justine BEMER	FO
Mme Véronique BAHIT	UNSA
Mme Joëlle VERGUET	UNSA

Suppléants :

Mme Pascale SCHMIDIGER	10 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
Mme Michèle ESCHLIMANN	12 ^{ème} Vice-Présidente de la collectivité
M. Philippe MEYER	Conseiller d'Alsace
Mme Catherine GREIGERT	Conseillère d'Alsace
Mme Nicole BEHA	Conseillère d'Alsace
Mme Isabelle HECTOR-BUTZ	Conseillère d'Alsace
M. Michel LORENTZ	Conseiller d'Alsace
M. Joseph KAMMERER	Conseiller d'Alsace
M. Guillaume KLEINPETER	Directeur Général Adjoint Attractivité
M. Paul GEOFFROY	Directeur Général Adjoint Solidarités
Mme Nadège ASSANI	Directrice Appui et Pilotage – DGA Attractivité
Mme Valérie MARTZ	Directrice Pôle Appui et Pilotage - DRH
Mme Delphine COIGNARD	Directrice Appui et Pilotage - DGA Ressources
Mme Barbara CLIGNY	Directrice Appui et Pilotage – DGA Environnement
Mme Marie COLLET	Directrice Appui et Pilotage – DGA Solidarités

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre BIHL, 1^{er} Vice-Président, est désigné Président du comité social territorial.

ARTICLE 4 : Le secrétariat administratif du comité social territorial est assuré par un agent du Service Dialogue Social du Pôle Dialogue Social et Conditions de Travail.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° MC-2023-0037-DRH du 12 octobre 2023 portant composition du comité social territorial de la Collectivité européenne d'Alsace est abrogé.

ARTICLE 6 : Les représentants cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace